

# CHARTRE officielle des auteurs (par le CNL, la SGDL, la SOFIA)

## Recommandations tarifaires

La Charte recommande des tarifs pour les rencontres et les signatures des auteurs. Ces recommandations tarifaires sont réévaluées chaque année.

1. Pour percevoir des revenus artistiques issus des rencontres et ateliers réalisés en salons du livre, établissements scolaires, médiathèques, etc., l'artiste-auteur doit émettre une facture en bonne et due forme (avec un numéro de Siret) et encaisser le montant brut de la prestation (qui sera par la suite déclarée en Bénéfices non commerciaux). Par conséquent, les recommandations tarifaires des rencontres et ateliers sont ici exprimées en brut.
2. L'artiste auteur peut aussi être rémunéré en droits d'auteur. Il sera alors payé en net, les charges sociales étant réglées par l'organisateur à l'URSSAF.

Le 29 juin 2023, l'assemblée générale a ainsi voté l'indexation des recommandations tarifaires sur l'indice des prix à la consommation, soit +5,1 % (indice Insee mai 2023).

Les recommandations tarifaires 2024 pour les rencontres

- 499,57 € bruts la journée ;
- 301,38 € bruts la demi-journée.

Les recommandations tarifaires 2024 pour les signatures

- 249,79 € bruts la journée ;
- 150,70 € bruts la demi-journée.

Retrouvez l'ensemble des informations, des outils pratiques et les contacts utiles [sur le site de la Charte](#).

Ces recommandations sont soutenues par la **Fédération des Salons et Fêtes du Livre jeunesse**.

Le CNL et la SOFIA conditionnent l'obtention de leurs subventions, aux organisateurs de manifestations littéraires, au respect d'un tarif de rémunération minimum des auteurs et autrices. Pour ce faire, ils se réfèrent aux recommandations tarifaires définies chaque année par la Charte. Libre à l'auteur ou à l'illustrateur ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer

gratuitement une séance de signatures, les horaires de cette séance étant à convenir avec l'auteur en amont.

Nota bene :

- Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'organisateur. **En aucun cas les auteurs et les autrices ne doivent être obligés d'avancer les frais de transport, d'hébergement ou de restauration.**
- Le règlement sera effectué sur le lieu même et dans le temps de la manifestation, ou dans un délai n'excédant pas un mois.